



**FACULTÉ DE
MÉDECINE / MAÏEUTIQUE /
MÉTIER DE LA SANTÉ à NANCY**

Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

2^{ème} cycle des études médicales

2024-2025

Table des matières

INFORMATIONS GÉNÉRALES DESTINÉES À L'ENSEMBLE DES ÉTUDIANTS DE 2^{ème} CYCLE	5
Consignes pour les épreuves facultaires	5
Dispositions générales – 2 ^{ème} cycle.....	7
L'organisation des épreuves nationales et le parcours « étudiant »	8
Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences.....	10
FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES MÉDICALES - 4^{ème} année	10
LES ENSEIGNEMENTS EN FASM1	11
L'organisation de l'année	11
L'assiduité	11
ORGANISATION DES EXAMENS.....	13
Organisation des sessions d'examens.....	13
La planification des examens.....	14
LES MODALITES DE VALIDATION DES UNITES D'ENSEIGNEMENT.....	14
Les enseignements semestriels (bloc A ou B)	14
L'UE Anglais.....	14
L'UE LCA	14
L'UE personnalisée.....	15
L'UE « être médecin ».....	15
Séance – lecture d'ECG.....	16
Autres ateliers et formations obligatoires	16
LES MODALITES DE VALIDATION DU SEMESTRE ET DE L'ANNEE	16
La validation des semestres.....	16
La validation de l'année	16
Redoublement, et conservation des éléments validés.....	17
Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences.....	18
FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES MÉDICALES - 5^{ème} année	18
LES ENSEIGNEMENTS EN FASM2	19
L'organisation de l'année	19
L'assiduité	19
ORGANISATION DES EXAMENS.....	22
Organisation des sessions d'examens.....	22
La planification des examens.....	22
LES MODALITES DE VALIDATION DES UNITES D'ENSEIGNEMENT.....	22
Les enseignements semestriels (bloc A ou B)	22

L'UE « anglais »	22
L'UE LCA	23
L'UE personnalisée.....	23
L'enseignement « être médecin ».....	24
Séance – lecture d'ECG	24
Participation aux EDN interfacultaires.....	24
LES MODALITES DE VALIDATION DU SEMESTRE ET DE L'ANNEE	24
La validation des semestres.....	24
La validation de l'année	24
Redoublement, et conservation des éléments validés.....	25
Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences.....	26
FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES MÉDICALES - 6^{ème} année	26
LES ENSEIGNEMENTS EN FASM3	27
L'organisation de l'année	27
L'assiduité	27
LES MODALITES DE VALIDATION DES UNITES D'ENSEIGNEMENT.....	28
UE SHS	28
Certificat de compétences cliniques - CCC (ECOS)	28
LES MODALITES DE VALIDATION DE L'ANNEE	28
La validation de l'année	28
Redoublement, et conservation des éléments validés.....	28
Auditeur libre.....	29
MODALITES DE REPARTITIONS DES STAGES HOSPITALIERS ET DES GARDES HOSPITALIERES	30
Les stages hospitaliers	30
<i>Périodes et conditions</i>	30
<i>Stages obligatoires</i>	30
<i>Répartition</i>	31
<i>Demandes de dérogations</i>	31
<i>Modalités particulières du stage d'été de FASM3</i>	32
<i>Stage d'été hors France Métropolitaine.</i>	32
<i>Validation des stages</i>	32
<i>Modalités de validation du stage en cas de redoublement ou triplement</i>	33
<i>Evaluation des stages hospitaliers sur GELULES</i>	33
<i>Programme d'échange Inter-CHU</i>	33
Stage chez le généraliste	33
<i>Organisation générale</i>	33

Les gardes	34
<i>Information générale</i>	34
<i>Organisation pédagogique des gardes hospitalières</i>	34
ANNEXES.....	35
ANNEXE 1 -Points de Gardes des Etudiants en médecine	36
ANNEXE 2- Statut de l'étudiant en médecine en stage hospitalier	39

INFORMATIONS GÉNÉRALES DESTINÉES À L'ENSEMBLE DES ÉTUDIANTS DE 2^{ème} CYCLE

Le diplôme de formation approfondie en sciences médicales (DFASM) sanctionne le 2^{ème} cycle ; il comprend 6 semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits européens correspondant au niveau master.

Consignes pour les épreuves facultaires

Conformément à la charte des examens de l'Université, l'accès à la salle d'examen reste autorisé par le surveillant à tout étudiant retardataire, seulement si le retard est dû à un empêchement justifié et n'excède pas $\frac{1}{4}$ de la durée de l'épreuve. Aucun délai supplémentaire de composition ne sera accordé.

Pendant les épreuves, les consignes EDN s'appliquent. Tous les matériels et documents de quelque nature que ce soit, en dehors du nécessaire à la composition (stylo, crayon, gomme, règles, tablettes et/ou casques audio – le cas échéant) sont interdits. Durant les épreuves, toute sortie d'étudiant sera consignée dans le procès-verbal de l'épreuve.

Aucune sortie définitive ne pourra être autorisée pendant la 1^{ère} heure de l'épreuve. **Entre les épreuves, les étudiants doivent impérativement rester dans la salle d'examen.**

Les appareils électroniques (téléphones, montres connectées) doivent être éteints, montrés aux surveillants de salles, et rangés dans un sac. Les sacs doivent être hors de portée de l'étudiant et déposés en bas de l'amphi, devant l'estrade.

Tout étudiant surpris avec un téléphone portable, même éteint, à proximité de lui, sera considéré comme étant en situation de fraude, et sera convoqué chez M. le Doyen.

Fraude

Application de l'article 22 du décret 92-657 du 13 juillet 1992, modifié, relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur :

"En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude aux examens, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du candidat. Il saisit les pièces matérielles permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention en est portée au procès-verbal.

Toutefois en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement des épreuves, l'expulsion de la salle d'examen peut être prononcée".

La section disciplinaire du Conseil de l'Université est saisie pour statuer sur le cas de l'étudiant concerné.

En cas de fraude reconnue par la section disciplinaire, **les sanctions prononcées peuvent aller jusqu'à l'interdiction définitive de passer tout examen conduisant à un titre ou un diplôme délivré par un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat (Décret du 13 juillet 1992, art. 41).**

Lutte contre le plagiat

De juridiction constante, en s'appropriant tout ou partie d'une œuvre pour l'intégrer dans son propre document, l'étudiant se rend coupable d'un délit de contrefaçon (au sens de l'article L.335.1 et suivants du code de la propriété intellectuelle). Ce délit est dès lors constitutif d'une fraude pouvant donner lieu à des poursuites pénales conformément à la loi du 23 décembre 1901 dite de répression des fraudes dans les examens et concours.

En application de l'article R712-10 du code de l'éducation, cette sanction s'applique à toute fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours.

Aussi, en cas de plagiat, le président du jury saisira immédiatement le président de son Université pour qu'il engage la procédure disciplinaire ad hoc.

Cela n'empêcherait pas au jury de prendre en considération, lors de la notation de l'épreuve, les passages plagiés pour déterminer la valeur des épreuves, nonobstant la décision que prendra la juridiction disciplinaire de l'Université.

Utilisation de ChatGPT ou autre modèle de langage (logiciel dit "d'intelligence artificielle") :

Utiliser ChatGPT et s'en approprier le contenu comme un travail personnel peut être constitutif d'une fraude et motiver l'engagement de poursuites disciplinaires.

Accès aux copies

Les copies non-corrigées sont accessibles sur la plate-forme UNESS à l'issue des épreuves. Les corrections des épreuves seront transmises aux étudiants après la réalisation des épreuves, par mail. Les étudiants disposeront de 48h pour faire remonter leurs éventuelles questions à la scolarité.

Les grilles d'évaluation des ECOS ne seront pas transmises aux étudiants.

La publication des résultats

Les résultats d'examens sont accessibles sur le portail : <http://ent.univ-lorraine.fr> dès lors que le jury de délibération s'est réuni.

Aménagement d'épreuves pour les étudiants en situation de handicap

Les candidats en situation de handicap tel que défini à l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles peuvent bénéficier d'aménagements portant sur :

La conservation, durant 5 ans, des notes à des épreuves ou des unités obtenues à l'un des examens, ainsi que le bénéfice d'acquis obtenus dans le cadre de la procédure de validation des acquis de l'expérience, le cas échéant ;

L'étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves de l'un des examens ;

Des adaptations d'épreuves ou dispenses d'épreuves, rendues nécessaires par certaines situations de handicap, dans les conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale, du ministre chargé de l'enseignement supérieur ou du président.

Dispositions générales – 2^{ème} cycle

Organisation des sessions

Deux sessions d'examens en présentiel sont organisées pour chaque UE (hors ECOS qui permet la validation du CCC à la fin du 2^{ème} cycle des études médicales). Aucune session spéciale d'examens ne peut avoir lieu. Aucun examen ne pourra être réalisé à distance, excepté pour une partie de l'UE LCA CC. (2 contrôles continus concernés par promotion, prédéfinis en début d'année universitaire).

Quelle que soit la date des épreuves, l'anonymat n'est levé qu'après la délibération du Jury qui arrête les notes définitives. Les décisions du jury sont irrévocables sauf erreur matérielle dûment reconnue par le Président du jury. Celui-ci doit avertir par écrit le service des examens et en informer l'Assesseur.

Aucune convocation écrite n'est adressée au candidat.

Les résultats d'examens sont également accessibles par internet sur le portail: <http://ent.univ-lorraine.fr>

Consignes pour les ECOS

Les ECOS évaluatifs comportent :

- **Une séance de briefing**
- **Une journée d'ECOS**
- **Une séance de debriefing**

Les présences au briefing et debriefing seront prises en compte par le jury de délibération.

Un étudiant redoublant pourra repasser les ECOS s'il a obtenu une note inférieure à 10/20 lors de son année de primant.

(ex : un étudiant de FASM1 – 2024/2025 – se présente aux ECOS FASM1 et obtient la note de 09/20. Cet étudiant redouble car il a invalidé son semestre, il pourra participer une deuxième fois aux ECOS FASM1 lors de son année de redoublement. Mais s'il obtient la note de 11/20 à ces ECOS pendant sa première année de FASM1, il ne pourra pas s'y présenter lors de son année de redoublement)

Pour ces épreuves, les étudiants sont convoqués par demi-journée. Pour l'intégralité de cette demi-journée : Les étudiants ne peuvent pas quitter le lieu d'examen. Les étudiants doivent se présenter avec : blouse, stéthoscope, marteau réflexe, stylo, pièce d'identité. L'étudiant à qui il manquera à son arrivée, tout ou partie de son matériel, ne pourra pas participer aux épreuves. **Aucun prêt n'est possible.**

Pendant l'attente, seul un livre de travail est autorisé. Tout manquement à ces règles sera consigné sur le procès-verbal de l'examen et sera considéré comme une fraude.

Limitation du nombre d'inscriptions

Le nombre d'inscription maximum est porté à **6 pour l'ensemble du DFASM**. Aucune de ces années d'études ne peut faire l'objet de plus de 3 inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président de l'Université sur proposition de M. le Doyen.

Les étudiants n'ayant pas validé leur cursus dans les délais réglementaires ne seront plus autorisés à poursuivre des études médicales.

Transfert entre facultés

Les étudiants qui demandent un transfert à la Faculté au cours du deuxième cycle des études médicales seront admis à s'inscrire dans l'année sollicitée après étude par l'Assesseur du 2^{ème} cycle du cursus accompli dans la Faculté d'origine et après accord du Doyen.

Interruption d'études

Après une interruption prolongée (supérieure à deux ans) des études médicales, la réinscription sera soumise à l'autorisation du Doyen, après un entretien avec l'Assesseur du 2^{ème} cycle.

Césure

La période dite « de césure » s'étend sur une durée maximale représentant une année universitaire pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation d'enseignement supérieur, suspend temporairement dans le but d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger.

Les étudiants souhaitant bénéficier d'une césure doivent s'adresser à la scolarité.

Les stages hors cursus

Les stages non prévus aux modalités de contrôle des connaissances pour valider l'année sont interdits.

Validation du diplôme

Pour valider le diplôme de formation approfondie en sciences médicales (DFASM), les étudiants devront avoir :

- validé les enseignements théoriques,
- validé les UE personnalisées,
- validé les stages hospitaliers et les 25 gardes,
- validé le CCC (certificat de compétences cliniques) par le biais des ECOS facultaires
- validé l'AGFSU niveau 2
- participé à l'ensemble des séminaires obligatoires

L'organisation des épreuves nationales et le parcours « étudiant »

L'appariement prévu à la fin de la 6^{ème} année prend en compte :

- La note de l'étudiant obtenue aux EDN (représente 60% de la note finale)
- La note de l'étudiant obtenue aux ECOS (représente 30% de la note finale)
- Le parcours de formation de l'étudiant, ou « parcours étudiants » (représente 10% de la note finale)

Le parcours de formation de l'étudiant lui permet d'acquérir un certain nombre de points en fonction de ses expériences (listing disponible sur l'arrêté du 21 décembre 2021 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs aux formations de santé). L'étudiant peut acquérir jusqu'à 60 points au total.

- UE de M1 : une UE de M1 utilisée pour valider une UEP ne pourra pas être réutilisée pour obtenir des points pour le parcours de formation.
- 2 UE de M1 et un stage d'initiation à la recherche donneront droit à l'obtention de 40 points, équivalent à un master 1.

Une UE « Engagement associatif et pédagogique » est créée afin de permettre aux étudiants engagés bénévolement de faire valoir leur expérience au titre du parcours étudiant. Les conditions d'attribution des points parcours afférant à cet engagement sont décidées par la commission « parcours étudiants »



**UNIVERSITÉ
DE LORRAINE**



**FACULTÉ DE
MÉDECINE / MAÏEUTIQUE /
MÉTIER S DE LA SANTÉ à NANCY**

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences

**FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES MÉDICALES -
4^{ème} année**

2024-2025

LES ENSEIGNEMENTS EN FASM1

L'organisation de l'année

La promotion est scindée en deux groupes de taille équivalente, déterminés par la faculté. Les étudiants inscrits en formation continue seront automatiquement intégrés au groupe 2.

Au semestre 1, les étudiants du groupe 1 passeront les épreuves du bloc d'enseignements A, les étudiants du groupe 2 passeront les épreuves du bloc d'enseignements B. Inversement au semestre 2.

Le changement de groupe est interdit.

L'année universitaire de FASM1 comporte :

- Des unités d'enseignement semestrielles
- Une UE personnalisée
- UE stages et gardes
- UE LCA (partie LCA CC et Task force)
- L'enseignement « être médecin »
- UE d'anglais
- ECOS facultaire

Chaque unité d'enseignement dispose d'une session de rattrapage, exceptés les ECOS facultaires dont la session de rattrapage est prévue en 3^{ème} année du 2^{ème} cycle (DFASM3).

Cette session de rattrapage est organisée (cf. calendrier des examens) dans un délai qui ne peut être inférieur à 15 jours après la publication des résultats semestriels. Les épreuves écrites portent sur le programme officiel traité ou non en cours figurant en annexe.

L'assiduité

Absence aux séances d'ED/TP

Les étudiants doivent se conformer à la procédure suivante

- **La maladie** L'étudiant doit fournir un certificat médical de son médecin traitant, sous 48 heures. La scolarité se réserve le droit de soumettre le certificat au service de santé des étudiants pour validation.
- **Evènements imprévisibles** L'étudiant devra fournir une explication écrite assortie de tous les justificatifs permettant d'attester de la véracité de la situation.
- **Evènements prévisibles** L'étudiant devra fournir à la scolarité un courrier expliquant le motif de son absence au moins 15 jours avant la séance.

Absence aux examens de fin de semestre et/ou cours obligatoires :

Absences sans justificatif : l'étudiant absent à une épreuve est signalé par la mention ABI (Absence injustifiée) et sera considéré comme défaillant (DEF) ; l'UE ne peut donc être validée.

Absence avec justificatif à remettre au service de la scolarité (délai de 48h: l'étudiant est signalé au jury par la mention ABJ (absence justifiée) ;

La décision de valider, ou non, l'absence d'un étudiant sera prise conjointement par la responsable du pôle 1^{er} et 2^{ème} cycles des études médicales et l'assesseur.

Lors des séances de TP/TD/ED, aucun changement de groupe ne sera accepté sauf cas de force majeure.

Toute absence, justifiée ou non, à une UE qui requiert la présence de l'étudiant à toutes les séances pour valider l'UE invalidera l'étudiant et entraînera le passage de l'épreuve de 2^{ème} session.

UNITÉS D'ENSEIGNEMENT						
BLOC A						
	Coef	1e SESSION		2ème SESSION		ECTS
		Durée examen	Note sur	Durée examen	Note sur	Crédits
Pneumologie	1	1h	20	1h	20	5
Dermatologie	1	1h	20	1h	20	5
Endocrinologie, diabétologie, nutrition	1	1h30	20	1h30	20	5
Santé publique, médecine légale et médecine du travail	1	1h30	20	1h30	20	4
Psychiatrie	1	1h30	20	1h30	20	5
BLOC B						
	Coef	1e SESSION		2ème SESSION		ECTS
		Durée examen	Note sur	Durée examen	Note sur	Crédits
Hépatogastro-entérologie	1	1h30	20	1h30	20	5
Urologie	1	1h	20	1h	20	5
Néphrologie	1	1h30	20	1h30	20	5
Cancérologie	1	1h	20	1h	20	5
ORL & maxillo-faciale	1	1h30	20	1h30	20	4
UNITÉS D'ENSEIGNEMENT HORS SEMESTRE (entrant dans la validation de l'année - hors ECOS)						
	Coef	1e SESSION		2ème SESSION		ECTS
		Durée examen	Note sur	Durée examen	Note sur	Crédits
Être médecin	1	Validation par la présence et participation		1h	Validation	
UE Anglais	1	Contrôle continu (oral+assiduité) - note sur 20		Oral - note sur 20		3
UE Personnalisée	1	Variable en fonction de l'enseignant	Validation	Variable en fonction de l'enseignant	Validation	3
UE LCA (CC et task force)	1					3
Contrôle continu			20		20	
Task force (contrôle continu)		Entre 45 min et 1h	20	1h30	20	
UE stages et gardes	1		Validation			3
ECOS facultaires	1	La note obtenue compte pour 20% de la note finale calculée à la fin du 2ème cycle. La 2ème session est organisée en 6ème année si l'étudiant n'obtient pas la moyenne de 10/20.				
TOTAL GENERAL FASM1						60

Organisation générale des examens

ORGANISATION DES EXAMENS

Organisation des sessions d'examens

Toutes les informations, décisions, modifications concernant les examens sont communiquées aux étudiants par mail. **Aucune convocation n'est adressée aux étudiants. Le planning des**

examens est disponible sur les arrêtés d'examens, et communiqué aux étudiants en début d'année universitaire.

La planification des examens

Des examens sur tablette sont organisés à la fin de chaque semestre. La deuxième session est organisée à l'issue 2^{ème} semestre, **pour les UE prévues dans la validation de chaque semestre.**

Pour les UE d'enseignement ci-dessous, les examens sont organisés par les responsables.

- UE être médecin
- UE « formation générale à la recherche »
- UE LCA (task force et CC)
- UE personnalisée (UEP)

Les informations seront transmises aux étudiants au cours de l'année universitaire. Aucune session spéciale ne peut avoir lieu, et aucun examen ne pourra être réalisé à distance.

LES MODALITES DE VALIDATION DES UNITES D'ENSEIGNEMENT

Les enseignements semestriels (bloc A ou B)

Pour chaque unité d'enseignement, un examen est organisé. Pour valider une unité d'enseignement (obtenir le résultat ADM à l'UE), l'étudiant doit obtenir une note supérieure, ou égale, à 12/20.

Les étudiants passent la 2^{ème} session s'ils obtiennent une note inférieure à 12/20 au semestre **et/ou** s'ils obtiennent une note éliminatoire (< 10/20). Ils doivent alors repasser toutes les UE pour lesquelles ils n'ont pas la moyenne (< 12/20).

Exemple : un étudiant ayant obtenu la moyenne de 13,5/20 au semestre 1 avec une note de 7/20 à l'UE psychiatrie devra se présenter aux épreuves de 2^{ème} session pour toutes les UE pour lesquelles il n'aura pas obtenu le résultat ADM (note inférieure à 12/20).

Aucune convocation ne sera envoyée, il appartient à l'étudiant de savoir quelles épreuves il devra repasser en 2^{ème} session.

Les étudiants ajournés à l'issue de la 2^{ème} session du 1^{er} semestre sont autorisés à poursuivre le 2^{ème} semestre. Les étudiants ajournés à un ou deux semestres redoublent.

L'UE Anglais

Pour valider l'UE d'anglais, l'évaluation comprend une partie « oral » et une partie « assiduité ». Aucune dispense de cours ne pourra être demandé, peu importe le niveau de l'étudiant. Aucune absence n'est autorisée, sauf certificat médical à l'appui (**à transmettre sous 48h**). La 2^{ème} session sera organisée sous forme d'un oral, même situation que la session 1.

L'UE LCA

L'UE LCA comprend 2 parties :

- LCA partie CC (6 contrôles continus, dont 2 réalisés à distance)
- Task force LCA (5 thématiques en FASM1, 5 thématiques en FASM2). Un thème sur deux débutera par un contrôle des connaissances portant sur des questions de cours abordés dans les vidéos capsules ou les textes des référentiels indiqués par les enseignants.

Pour valider la partie LCA CC, il faut obtenir au moins 10/20, compensation possible entre les épreuves sans note éliminatoire. **Aucun joker ne s'applique à cette UE**, sauf en cas d'absence dûment justifiée où le contrôle continu est neutralisé (une seule absence justifiée autorisée – certificat médical à transmettre sous 48h). Les absences pour convenance personnelle ne seront pas prises en considération.

4 contrôles continus seront organisés en présentiel (coeff.1), 2 contrôles continus seront organisés en distanciel (coeff.0,5)

Pour valider la partie « task force LCA », l'étudiant doit participer à la séance, qui se décompose de la façon suivante :

- Un examen tous les deux thèmes soit au thème 2 et au thème 5 d'une durée de 45 min à 1H.
- Une conférence organisée à la suite directe de l'examen.

Pour valider, il faut obtenir au moins 10/20, compensation possible entre les épreuves sans note éliminatoire. L'étudiant doit également avoir été présent à **l'ensemble des conférences**. Un émargement est réalisé par l'enseignant en fin de séance. Les absences pour convenance personnelle ne seront pas prises en considération. **Aucun joker ne s'applique à cette UE**, sauf en cas d'absence dûment justifiée par un certificat médical où le contrôle continu est neutralisé (une seule absence justifiée autorisée – certificat médical exigé sous 48h)

Pour valider l'UE LCA, l'étudiant doit obtenir la moyenne de 10/20 à chacune des parties. Elles ne se compensent pas.

L'UE personnalisée

Le choix des UEP s'effectue en début d'année universitaire par l'IP WEB (inscription pédagogique en ligne). L'inscription à une UEP doit être sanctionnée obligatoirement par sa validation en fin d'année. **Une UEP choisie en début d'année ne pourra pas être modifiée en cours d'année.**

Les UE Personnalisées (pour laquelle seul un résultat est attendu, pas de note) peuvent être remplacées par 2 UE de master acquises antérieurement ou par l'attribution du B2e en FGSM2. Un B2e de FGSM2 ne peut remplacer qu'une seule UEP de 2^{ème} cycle.

Les étudiants doivent valider une UEP en FASM1 et une UEP en FASM2. Ces UEP, choisies dans le cadre de la validation de l'année, ne peuvent pas servir à valider des points dans le cadre du « parcours étudiant ».

Les étudiants titulaires d'un master, obtenus en dehors des études médicales, sont dispensés d'UEP de 2^{ème} cycle, sauf s'ils se sont inscrits à celles-ci en début d'année.

L'UE « être médecin »

L'étudiant doit être présent et participer à toutes les séances organisées (contrôle de l'assiduité), sous peine d'invalidation de l'UE. L'étudiant devra passer l'épreuve de 2^{ème} session (sous forme de QCM et/ou QROC à partir de la fiche sur la communication et des vidéos disponibles sur Arche).

Toute absence, justifiée ou non, entraînera l'invalidation de l'UE.

Séance – lecture d'ECG

Les étudiants de FASM1 et FASM2 devront, au cours de ces deux années, participer à deux séances de tutorat « lecture d'ECG ».

Autres ateliers et formations obligatoires

La présence des étudiants est obligatoire :

- A la formation de radioprotection « travailleur ». A l'issue de la formation, les étudiants reçoivent un certificat valable 3 ans.
- Au séminaire de gestes pratiques de médecine générale

L'absence à un de ces enseignements doit être justifiée sous 48h (certificat médical), au risque d'une invalidation de l'année. Les convenances, d'ordre personnel, ne sont pas autorisées.

Les étudiants absents à une de ces formations devront y participer avant la fin de leur 2^{ème} cycle des études médicales.

LES MODALITES DE VALIDATION DU SEMESTRE ET DE L'ANNEE

La validation des semestres

Pour valider un semestre, les étudiants doivent obtenir la moyenne générale (note > ou = 12/20) au semestre, sans note inférieure à 10/20 à aucune des UE du semestre. Toute note strictement inférieure à 10/20 est éliminatoire. Cette note invalide le semestre même si la note du semestre est supérieure à 12/20.

Les semestres ne se compensent pas.

Les étudiants se présentent en 2^{ème} session :

- **S'ils obtiennent une note inférieure à 12/20 au semestre,**
- **S'ils obtiennent une note éliminatoire (< 10/20) à une, ou plusieurs, UE.**

Ils doivent alors repasser les épreuves des UE pour lesquelles ils n'ont pas eu 12/20 au sein du semestre. Aucune note de première session ne pourra être prise en compte, exceptée pour les UE validées en session 1.

La validation de l'année

Pour être admis à passer en FASM2, l'étudiant doit avoir validé :

- Les semestres 1 et 2,
- L'UE Anglais
- L'UE stages et gardes
- L'UE LCA
- Les enseignements « Être médecin »
- **L'UE Personnalisée**, l'étudiant pourra cependant passer en FASM2 **avec cette UE de retard**, charge à lui d'en valider 2 au cours de la FASM2 dont une sera choisie par la scolarité en fonction des capacités.
- La participation aux ateliers et formations obligatoires

Une seule UE en dette est autorisée pour le passage en FASM2 :

- L'UEP

OU

- L'UE LCA

L'étudiant s'engage à valider cette UE en dette lors de son année de FASM2. S'il ne la valide pas, il devra redoubler la FASM2.

L'ECOS facultaire de FASM1 compte pour 20% de la note du CCC. Il n'y a pas de session de rattrapage.

Redoublement, et conservation des éléments validés

En cas de redoublement, l'étudiant doit participer à nouveau à tous les enseignements et valider les UE non acquises dans les mêmes conditions que l'étudiant primant. Dans tous les cas, conformément à la réglementation en vigueur, l'étudiant doit accomplir à nouveau 12 mois de stage incluant les congés annuels.

En cas de redoublement, l'étudiant conserve les UE pour lesquelles il a obtenu une note > ou = à 12/20.

Les étudiants redoublants n'ont pas la possibilité d'anticiper des éléments de l'année de FASM2.



**FACULTÉ DE
MÉDECINE / MAÏEUTIQUE /
MÉTIERS DE LA SANTÉ à NANCY**

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences

**FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES MÉDICALES -
5^{ème} année**

2024-2025

LES ENSEIGNEMENTS EN FASM2

L'organisation de l'année

La promotion est scindée en deux groupes de taille équivalente, déterminés par la faculté. Les étudiants inscrits en formation continue seront automatiquement intégrés au groupe 2.

Au semestre 1, les étudiants du groupe 1 passeront les épreuves du bloc d'enseignements A, les étudiants du groupe 2 passeront les épreuves du bloc d'enseignements B. Inversement au semestre 2.

Le changement de groupe est interdit.

L'année universitaire de FASM2 comporte :

- Des unités d'enseignement semestrielles
- Une UE personnalisée
- UE stages et gardes
- UE LCA (partie LCA CC et Task force)
- Les enseignements « être médecin »
- UE Anglais
- Participation aux EDN interfacultaires
- ECOS facultaires

Chaque unité d'enseignement dispose d'une session de rattrapage, exceptés les ECOS facultaires dont la session de rattrapage est prévue en 3^{ème} année du 2^{ème} cycle (DFASM3).

Une session de rattrapage est organisée (cf. calendrier des examens) dans un délai qui ne peut être inférieur à 15 jours après la publication des résultats semestriels. Les épreuves écrites portent sur le programme officiel traité ou non en cours figurant en annexe.

L'assiduité

Les étudiants doivent se conformer à la procédure suivante

- **La maladie** L'étudiant doit fournir un certificat médical de son médecin traitant, sous 48 heures. La scolarité se réserve le droit de soumettre le certificat au service de santé des étudiants pour validation.
- **Evènements imprévisibles** L'étudiant devra fournir une explication écrite assortie de tous les justificatifs permettant d'attester de la véracité de la situation.
- **Evènements prévisibles** L'étudiant devra fournir à la scolarité un courrier expliquant le motif de son absence au moins 15 jours avant la séance.

Absence aux examens de fin de semestre et/ou cours obligatoires :

Absences sans justificatif : l'étudiant absent à une épreuve est signalé par la mention ABI (Absence injustifiée) et sera considéré comme défaillant (DEF) ; l'UE ne peut donc être validée.

Absence avec justificatif à remettre au service de la scolarité (délai de 48h: l'étudiant est signalé au jury par la mention ABJ (absence justifiée) ;

La décision de valider, ou non, l'absence d'un étudiant sera prise conjointement par la responsable du pôle 1^{er} et 2^{ème} cycles des études médicales et l'assesseur.

Lors des séances de TP/TD/ED, aucun changement de groupe ne sera accepté sauf cas de force majeure.

Toute absence, justifiée ou non, à une UE qui requiert la présence de l'étudiant à toutes les séances pour valider l'UE invalidera l'étudiant et entraînera le passage de l'épreuve de 2^{ème} session.

UNITÉS D'ENSEIGNEMENT						
BLOC A						
	Coef	1e SESSION		2ème SESSION		ECTS
		Durée examen	Note sur	Durée examen	Note sur	Crédits Bloc A/Bloc B
Immunologie	1	1h	20	1h	20	4 / 4
Orthopédie	1	1h	20	1h	20	5 / 4
Hématologie	1	1h	20	1h	20	5 / 3
Rhumatologie	1	1h	20	1h	20	5 / 4
MPR	1	1h	20	1h	20	5 / 3
Gériatrie	1	1h	20	1h	20	4 / 3

BLOC B

	Coef	1e SESSION		2ème SESSION		ECTS
		Durée examen	Note sur	Durée examen	Note sur	Crédits
Pédiatrie	1	1h	20	1h	20	5 / 7
Gynécologie	1	1h	20	1h	20	6 / 7
Cancérologie	1	1h	20	1h	20	5 / 7
Urgences, réanimation, thérapeutiques et douleur	1	2h	20	2h	20	5 / 7

UNITÉS D'ENSEIGNEMENT HORS SEMESTRE (entrant dans la validation de l'année - hors ECOS)

	Coef	1e SESSION		2ème SESSION		ECTS
		Durée examen	Note sur	Durée examen	Note sur	Crédits
Être médecin	1	Validation par la présence et participation		1h	Validation	
UE Anglais	1	Contrôle continu (oral+assiduité) - note sur 20		Oral - note sur 20		2
UE Parcours Personnalisé	1	Variable en fonction de l'enseignant	Validation	Variable en fonction de l'enseignant	Validation	3
UE LCA (CC et task force)	1					3
<i>Contrôle continu</i>			20		20	
<i>Task force</i>		Entre 45 min et 1h	20	1h30	20	
UE stages et gardes	1		Validation		Validation	3
Participation aux EDN interfacultaires		Présence obligatoire à toutes les épreuves				
ECOS facultaires	1	La note obtenue compte pour 20% de la note finale calculée à la fin du 2ème cycle. La 2ème session est organisée en 6ème année si l'étudiant n'obtient pas la moyenne de 10/20.				
TOTAL GENERAL FASM2						60

Organisation générale des examens

ORGANISATION DES EXAMENS

Organisation des sessions d'examens

Toutes les informations, décisions, modifications concernant les examens sont communiquées aux étudiants par mail. **Aucune convocation n'est adressée aux étudiants. Le planning des examens est disponible sur les arrêtés d'examens, et communiqué aux étudiants en début d'année universitaire.**

La planification des examens

Des examens sur tablette sont organisés à la fin de chaque semestre. La deuxième session est organisée à l'issue 2^{ème} semestre, **pour les UE prévues dans la validation de chaque semestre.**

Pour les UE d'enseignement ci-dessous, les modalités d'examens sont organisées par les responsables.

- Les enseignements « être médecin »
- UE d'anglais
- UE LCA (task force et CC)
- UE personnalisée
- L'AFGSU (partie 2)

Les informations seront transmises aux étudiants au cours de l'année universitaire. Aucune session spéciale ne peut avoir lieu, et aucun examen ne pourra être réalisé à distance.

LES MODALITES DE VALIDATION DES UNITES D'ENSEIGNEMENT

Les enseignements semestriels (bloc A ou B)

Pour chaque unité d'enseignement, un examen est organisé. Pour valider une unité d'enseignement (obtenir le résultat ADM à l'UE), l'étudiant doit obtenir une note supérieure, ou égale, à 12/20.

Les étudiants passent la 2^{ème} session s'ils obtiennent une note inférieure à 12/20 au semestre **et/ou** s'ils obtiennent une note éliminatoire (< 10/20). Ils doivent alors repasser toutes les UE pour lesquelles ils n'ont pas la moyenne (< 12/20).

Exemple : un étudiant ayant obtenu la moyenne de 13,5/20 au semestre 1 avec une note de 7/20 à l'UE immunologie devra se présenter aux épreuves de 2^{ème} session pour toutes les UE où il n'aura pas obtenu le résultat ADM.

Aucune convocation ne sera envoyée, il appartient à l'étudiant de savoir quelles épreuves il devra repasser en 2^{ème} session.

Les étudiants ajournés à l'issue de la 2^{ème} session du 1^{er} semestre sont autorisés à poursuivre le 2^{ème} semestre. Les étudiants ajournés à un u deux semestres redoublent.

L'UE « anglais »

Pour valider l'UE d'anglais, l'évaluation comprend une partie « oral » et une partie « assiduité ». Aucune dispense de cours ne pourra être demandé, peu importe le niveau de l'étudiant.

Aucune absence n'est autorisée, sauf certificat médical à l'appui (transmis sous 48h). La 2ème session sera organisée sous forme d'un oral, même situation que la session 1.

L'UE LCA

L'UE LCA comprend 2 parties :

- LCA partie CC (6 contrôles continus, dont 2 réalisés à distance)
- Task force LCA (5 thématiques en FASM1, 5 thématiques en FASM2). Un thème sur deux débutera par un contrôle des connaissances portant sur des questions de cours abordés dans les vidéos capsules ou les textes des référentiels indiqués par les enseignants.

Pour valider la partie LCA CC, il faut obtenir au moins 10/20, compensation possible entre les épreuves sans note éliminatoire. **Aucun joker ne s'applique à cette UE**, sauf en cas d'absence dûment justifiée où le contrôle continu est neutralisé (une seule absence justifiée autorisée – certificat médical à transmettre sous 48h). Les absences pour convenance personnelle ne seront pas prises en considération.

4 contrôles continus seront organisés en présentiel (coeff.1), 2 contrôles continus seront organisés en distanciel (coeff.0,5)

Pour valider la partie « task force LCA », l'étudiant doit participer à la séance, qui se décompose de la façon suivante :

- Un examen tous les deux thèmes soit au thème 2 et au thème 5 d'une durée de 45 min à 1H.
- Une conférence organisée à la suite directe de l'examen.

Pour valider, il faut obtenir au moins 10/20, compensation possible entre les épreuves sans note éliminatoire. L'étudiant doit également avoir été présent à **l'ensemble des conférences**. Un émargement est réalisé par l'enseignant en fin de séance. Les absences pour convenance personnelle ne seront pas prises en considération. **Aucun joker ne s'applique à cette UE**, sauf en cas d'absence dûment justifiée par un certificat médical où le contrôle continu est neutralisé (une seule absence justifiée autorisée – certificat médical exigé sous 48h)

Pour valider l'UE LCA, l'étudiant doit obtenir la moyenne de 10/20 à chacune des parties. Elles ne se compensent pas.

L'UE personnalisée

Le choix des UEP s'effectue en début d'année universitaire par l'IP WEB (inscription pédagogique en ligne). L'inscription à une UEP doit être sanctionnée obligatoirement par sa validation en fin d'année. **Une UEP choisie en début d'année ne pourra pas être modifiée en cours d'année.**

Les UE Personnalisées (pour laquelle seul un résultat est attendu, pas de note) peuvent être remplacées par 2 UE de master acquises antérieurement ou par l'attribution du B2e en FGSM2. Un B2e de FGSM2 ne peut remplacer qu'une seule UEP de 2^{ème} cycle.

L'UEP choisie dans le cadre de la validation de l'année, ne peuvent pas servir à valider des points dans le cadre du « parcours étudiant ».

Les étudiants titulaires d'un master, obtenus en dehors des études médicales, sont dispensés d'UEP de 2^{ème} cycle, sauf s'ils se sont inscrits à celles-ci en début d'année.

L'enseignement « être médecin »

L'étudiant doit être présent et participer à toutes les séances organisées (contrôle de l'assiduité), sous peine d'invalidation de ce module. L'étudiant devra passer l'épreuve de 2^{ème} session (sous forme de QCM et/ou de question rédactionnelle).

Toute absence, justifiée ou non, entraînera l'invalidation du module.

Séance – lecture d'ECG

Les étudiants de FASM1 et FASM2 devront, au cours de ces deux années, participer à deux séances de tutorat « lecture d'ECG ».

Participation aux EDN interfacultaires

La présence et la participation des étudiants aux EDN inter facultaires est obligatoire et donne lieu à une validation dans le cadre de l'année de FASM2.

L'absence injustifiée d'un étudiant à ces épreuves pourra être prise en compte dans l'étude de son dossier (statut d'auditeur libre etc.).

LES MODALITES DE VALIDATION DU SEMESTRE ET DE L'ANNEE

La validation des semestres

Pour valider un semestre, les étudiants doivent obtenir la moyenne générale (note > ou = 12/20) au semestre, sans note inférieure à 10/20 à aucune des UE du semestre. Toute note strictement inférieure à 10/20 est éliminatoire. Cette note invalide le semestre même si la note du semestre est supérieure à 12/20.

Les semestres ne se compensent pas.

Les étudiants se présentent en 2^{ème} session :

- ***S'ils obtiennent une note inférieure à 12/20 au semestre,***
- ***S'ils obtiennent une note éliminatoire (< 10/20) à une, ou plusieurs, UE.***

Ils doivent alors repasser les épreuves des UE pour lesquelles ils n'ont pas eu 12/20 au sein du semestre. Aucune note de première session ne pourra être prise en compte, exceptée pour les UE validées en session 1.

La validation de l'année

Pour être admis à passer en FASM2, l'étudiant doit avoir validé :

- Les semestres 1 et 2,
- L'UE d'anglais
- L'UE stages et gardes
- L'UE LCA
- L'enseignement « Être médecin »
- L'UE Personnalisée
- La participation aux ateliers et formations obligatoires

L'ECOS facultaire de FASM2 compte pour 30% de la note du CCC. Il n'y a pas de session de rattrapage. Aucune dette ne pourra être autorisée en FASM3.

Redoublement, et conservation des éléments validés

En cas de redoublement, l'étudiant doit participer à nouveau à tous les enseignements et valider les UE non acquises dans les mêmes conditions que l'étudiant primant. Dans tous les cas, conformément à la réglementation en vigueur, l'étudiant doit accomplir à nouveau 12 mois de stage incluant les congés annuels.

En cas de redoublement, l'étudiant conserve les UE pour lesquelles il a obtenu une note > ou = à 12/20.

Les étudiants redoublants n'ont pas la possibilité d'anticiper des éléments de l'année de FASM3. Aucune UE en dette n'est tolérée pour le passage en FASM3.



**FACULTÉ DE
MÉDECINE / MAÏEUTIQUE /
MÉTIERS DE LA SANTÉ à NANCY**

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences

**FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES MÉDICALES -
6^{ème} année**

2024-2025

LES ENSEIGNEMENTS EN FASM3

L'organisation de l'année

L'année universitaire de FASM3 comporte :

- UE sciences humaines et sociales
- Certificat de compétences cliniques (ECOS)
- UE stages et gardes
- L'AFGSU (partie 2)

Une session de rattrapage est organisée dans un délai qui ne peut être inférieur à 15 jours après la publication des résultats semestriels. Les épreuves écrites portent sur le programme officiel traité ou non en cours figurant en annexe.

Pour rappel, au cours d'une année de redoublement de FASM3, l'étudiant ne pourra pas valider de points parcours additionnels.

L'assiduité

Les étudiants doivent se conformer à la procédure suivante

- **La maladie** L'étudiant doit fournir un certificat médical de son médecin traitant, sous 48 heures. La scolarité se réserve le droit de soumettre le certificat au service de santé des étudiants pour validation.
- **Evènements imprévisibles** L'étudiant devra fournir une explication écrite assortie de tous les justificatifs permettant d'attester de la véracité de la situation.
- **Evènements prévisibles** L'étudiant devra fournir à la scolarité un courrier expliquant le motif de son absence au moins 15 jours avant la séance.

Absence aux séances obligatoires

Absences sans justificatif : l'étudiant absent à une épreuve est signalé par la mention ABI (Absence injustifiée) et sera considéré comme défaillant (DEF) ; l'UE ne peut donc être validée.

Absence avec justificatif à remettre au service de la scolarité (délai de 48h: l'étudiant est signalé au jury par la mention ABJ (absence justifiée) ;

La décision de valider, ou non, l'absence d'un étudiant sera prise conjointement par la responsable du pôle 1^{er} et 2^{ème} cycles des études médicales et l'assesseur.

Lors des séances de l'UE SHS, aucun changement de groupe ne sera accepté sauf cas de force majeure.

Toute absence, justifiée ou non, à une UE qui requiert la présence de l'étudiant à toutes les séances pour valider l'UE invalidera l'étudiant et entraînera le passage de l'épreuve de 2^{ème} session.

LES MODALITES DE VALIDATION DES UNITES D'ENSEIGNEMENT

UE SHS

L'UE SHS est composée de plusieurs modules. Chaque module dispense, au minimum, 4h d'e-learning (à valider individuellement avec son identifiant UL) et d'une séance en présentiel (en fonction des modules). L'étudiant devra valider au minimum 3 modules qu'il choisira grâce à l'application web TAO en début d'année universitaire. **Aucun changement de module n'est possible en cours d'année.** Aucune absence autorisée au module en présentiel, sauf absence dûment justifiée par un certificat médical sous 48h. (une seule absence justifiée possible sur les 3 modules). Au-delà, l'étudiant devra participer à l'épreuve de 2^{ème} session du module.

En 2^{ème} session de chaque module, l'étudiant devra rendre un travail écrit de 2 pages sur un sujet transmis par l'enseignant.

Certificat de compétences cliniques - CCC (ECOS)

Les ECOS facultaires de FASM3 compte pour 50% de la note du CCC.

Si à la fin du 2^{ème} cycle l'étudiant n'a pas validé le CCC, une deuxième session sera proposée sous forme d'ECOS.

LES MODALITES DE VALIDATION DE L'ANNEE

La validation de l'année

Pour valider la FASM3, il faut avoir validé :

- Le certificat de compétences cliniques (ECOS)
- L'UE sciences humaines et sociales
- L'UE stages et gardes

Au terme de la FASM3, les 25 gardes du 2^{ème} cycle devront avoir été effectuées, sous peine d'invalidation de la FASM3.

L'ECOS facultaire de FASM3 compte pour 50% de la note du CCC. Une session de rattrapage est organisée pour les étudiants n'ayant pas obtenu une moyenne pondérée supérieure, ou égale, à 10/20 (moyenne établie grâce aux résultats obtenus en FASM1, FASM2 et FASM3).

Redoublement, et conservation des éléments validés

Cas de redoublement du FASM3 :

- Pour invalidation du certificat de compétence clinique : les étudiants gardent le bénéfice de l'UE SHS si celle-ci est validée.
- Pour invalidation de l'UE SHS : les étudiants gardent le bénéfice de la validation du certificat de compétence clinique si celui-ci est validé.
- Pour invalidation de l'EDN : les étudiants qui n'obtiennent pas la moyenne de 14/20 aux questions de rang A à l'EDN (au terme de la 2^{ème} session) redoubleront la FASM3 et repasseront l'EDN. Ils conserveront toutes les UE validées, exceptées pour les stages.
- Pour invalidation des ECOS nationaux : Les étudiants qui n'obtiennent pas la moyenne de 10/20 aux ECOS nationaux redoubleront la FASM3, conserveront les résultats obtenus aux EDN mais repasseront les ECOS nationaux.

Dans le cadre du redoublement pour invalidation des EDN et/ou ECOS, les étudiants devront effectuer les 4 stages obligatoires mais ils ne seront pas validants.

- Pour invalidation de l'UE stages et gardes

Dans tous les cas, l'étudiant doit accomplir à nouveau les 4 stages obligatoires incluant les congés annuels.

Auditeur libre

L'attribution du statut d'auditeur libre est soumise à des conditions cumulatives, telles que :

- Un cursus sans redoublement (sauf justificatif),
- Une absence d'avertissement
- Une absence d'invalidation de stage
- En cas de maladie/décès d'un proche, le jury examinera la demande en dehors de l'application des critères ci-dessus.

Pour les auditeurs, leur présence en stage est obligatoire. Un auditeur peut se voir invalider un stage. Si l'auditeur ne respecte pas ces obligations, il ne pourra pas se présenter aux ECN/EDN et se trouvera exclu des études médicales.

MODALITES DE REPARTITIONS DES STAGES HOSPITALIERS ET DES GARDES HOSPITALIERES

Les stages hospitaliers

Périodes et conditions

Les étudiants de FASM1, FASM2 et FASM3 portent le titre d'étudiants hospitaliers. Ils sont affectés au C.H.R.U. de Nancy ou dans les centres hospitaliers de Lorraine et effectuent durant l'année universitaire :

Stage n°	Promotion concernée	Modalités	Dates pour l'année universitaire 2024/2025
1	FASM1	Plein-temps	Du 19/08/24 au 30/09/24
2	FASM1	Plein-temps	Du 15/11/24 au 31/12/24
3	FASM1	Plein-temps	Du 17/02/25 au 31/03/25
4	FASM1	Plein-temps	Du 15/05/25 au 30/06/25
5	FASM1 > FASM2	Mi-temps avec possibilité avec l'accord du chef de service de passer à temps complet.	Du 01/07/25 au 30/09/25
6	FASM2	Plein-temps	Du 01/10/24 au 14/11/24
7	FASM2	Plein-temps	Du 01/01/25 au 14/02/25
8	FASM2	Plein-temps	Du 01/04/25 au 14/05/25
9	FASM3	Plein-temps	Du 04/11/24 au 31/12/24
10	FASM3	Mi-temps	Du 01/01/25 au 28/02/25
11	FASM3	Mi-temps	Du 01/03/25 au 30/04/25
12	FASM3	Plein-temps	Du 01/06/25 au 31/07/25

Stages obligatoires

Sous peine de redoublement de leur année,

Les étudiants devront avoir validé au plus tard, à la fin du 2^{ème} cycle :

- Un stage chez un médecin généraliste **agréé** par la Faculté à l'issue du stage n°9
- Un stage dans un service d'Urgences, de Réanimation ou d'Anesthésie à l'issue du stage n°11
- Un stage dans un service de chirurgie à l'issue du stage n°11
- **Trois stages** à minima au CHRU de Nancy ou établissement associé (ICL, CPN, IRR) à l'issue du stage n°11

Il est fortement conseillé aux étudiants de réaliser au moins un de ces stages obligatoires par an (1 en FASM1, 1 en FASM2 et 1 en FASM3). La liste des stages validant un stage obligatoire est visible sur la plateforme TAO.

1 seul stage chez le médecin généraliste, à valider au plus tard l'année de FASM 2. **Il est fortement conseillé aux étudiants de ne pas attendre** le stage n°9.

En revanche, un étudiant en FASM3 pourra reprendre un second stage chez le médecin généraliste l'été selon les modalités précisées dans le paragraphe 2.

Un étudiant de FASM2 ou FASM3 pourra reprendre un stage dans un service d'Urgences, de Réanimation ou d'Anesthésie.

Répartition

La répartition des stages entre les étudiants se déroule en ligne sur la plateforme de l'Université de Lorraine TAO. L'affectation se déroule par l'algorithme hongrois qui permet d'obtenir la meilleure affectation moyenne possible en fonction des vœux de chacun et des répartitions passées.

Les étudiants sont notifiés par courriel de la période d'ouverture et de clôture des vœux. Ils disposent alors du temps imparti pour classer l'ensemble des vœux et les valider. Il est demandé aux étudiants de classer **l'ensemble** des vœux.

Un étudiant qui n'aurait pas validé de liste de vœux se verra attribuer un stage aléatoire parmi ceux restants. **Aucune réaffectation n'est possible à l'issue des affectations par l'algorithme, même pour les stages reçus aléatoirement.**

Demandes de dérogations

Les étudiants ont la possibilité de déposer des demandes en amont de la répartition pour obtenir des dérogations d'affectation.

Les formulaires et les pièces justificatives doivent être déposés au plus tard :

- Vendredi 06 septembre pour les stages 2, 6 et 9
- Vendredi 15 novembre pour les stages 3, 7 et 10
- Vendredi 17 janvier pour le stage 11
- Vendredi 14 février pour les stages 4 et 8
- Vendredi 18 avril pour le stage 12

Une commission d'adéquation se réunit en amont de l'ouverture des vœux de chaque répartition. Elle est composée de membres de l'équipe pédagogique facultaire, de représentants des étudiants ainsi que de représentants de la DAM du CHRU de Nancy. Elle examine entre autres les demandes de dérogations déposées par les étudiants.

En FASM3, la liste des stages disponibles n'est pas modifiable et est réévaluée une fois par an en commission d'adéquation.

Sous réserve d'acceptation par la commission, les affectations hors algorithme sont possibles uniquement dans 3 cas :

- Dans le cas où l'étudiant et le lieu de stage font la démarche de proposer un poste inédit (nouveau lieu)
- Dans le cas où l'étudiant et le lieu de stage font la démarche de re-proposer un poste non occupé par un externe depuis plus de 3 ans (septembre 2021 pour l'année universitaire 2024-2025)
- Sur cas de force majeure

Tout nouveau poste ainsi proposé et accepté est ouvert de façon permanente. Le service s'engage à accueillir des externes sur les répartitions suivantes.

Toute autre demande acceptée par la commission résultera en l'ajout d'une place disponible aux vœux de tous.

Ces modalités ne s'appliquent pas aux stages chez le médecin généraliste pour lesquels aucune dérogation n'est possible, le choix se fait uniquement sur la liste de postes proposés.

Modalités particulières du stage d'été de FASM3

La répartition du 4^e stage de FASM3 se déroule sur TAO, sans utiliser l'algorithme hongrois. Les étudiants sont affectés par priorité selon un classement établi par la moyenne des vœux obtenus lors de la FASM3.

Stage d'été hors France Métropolitaine.

Les étudiants ont la possibilité d'effectuer un stage hors France Métropolitaine à la place de leur stage d'été.

L'étudiant devra en faire la demande avant le **28 février 2025**. La demande doit être envoyée par mail à la scolarité et doit se composer :

- D'une lettre de motivation adressée au doyen de la faculté.
- De l'autorisation écrite et claire du chef de service et du directeur de l'hôpital d'accueil.
- D'une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle.

Une commission se réunit courant mars et autorise ou non les départs suivant les critères de sélection suivants :

- Un seul départ sur les deux années de FASM1 et FASM2.
- Respect d'un quota de 100 places au total (40 places pour la Faculté et 60 places pour l'IFMSA). Si le quota de places de l'IFMSA n'est pas atteint, il sera basculé sur celui de la Faculté ou inversement).

Toute demande incomplète ou hors-délai sera automatiquement refusée. Les étudiants en FASM3 ne sont pas concernés par les quotas.

Les étudiants en stage à l'étranger ne sont pas rémunérés par le CHRU de Nancy pendant les 3 mois de stage.

Une convention sera établie en 3 exemplaires et signée par le doyen et l'hôpital d'accueil (si la **convention** n'est pas signée avant le départ, **l'étudiant ne pourra pas partir**). **Une fois la convention signée, l'engagement de l'étudiant est définitif (chaque étudiant doit donc s'assurer au préalable que les conditions matérielles et financières sont compatibles avec sa situation).**

Validation des stages

La validation des stages intervient à la fin de chaque stage.

Elle est prononcée à l'issue de chaque stage ou ensemble de stages par la commission pédagogique. La validation des stages est prononcée au vu d'une évaluation qualitative et quantitative.

Les critères d'évaluation de stage applicables aux étudiants de FASM1, FASM2, FASM3 sont les suivants :

1 - Comportement général : éthique et conscience professionnelle, comportement avec le malade et le personnel du service (assiduité et ponctualité, correction, respect, tact et politesse),

- 2 – Respect du secret médical sous toutes ses formes (communication aux proches, sur les réseaux sociaux...)
- 3 - Objectifs atteints au cours du stage.
- 4 – Epreuve de mise en situation pratique / ECOS / Evaluation de l'approche par compétence

Pour valider son stage, l'étudiant doit faire preuve d'assiduité et respecter le volume horaire défini (temps-plein ou mi-temps).

Le stage peut également être invalidé en cas d'absence injustifiée à une garde. La validation de la totalité des stages afférents à une année d'étude conditionne le passage dans l'année supérieure.

En cas d'invalidation d'un stage, et en fonction du motif de cette invalidation, la commission pédagogique pourra soit:

- Attribuer un autre stage que l'étudiant devra effectuer avant la validation de l'année en cours.
- Invalidiser l'UE stages et gardes, et donc entraîner le redoublement de l'étudiant.

Modalités de validation du stage en cas de redoublement ou triplement

En cas de redoublement de **FASM1, FASM2, FASM3 (et auditeurs)** que ce soit pour non-validation des stages, pour non validation de modules ou d'UE, les étudiants doivent accomplir à nouveau les stages afférents à l'année redoublée.

Ces stages de redoublement sont sanctionnés sur les mêmes critères que ceux des étudiants primants.

En cas de redoublement pour **non-validation de stage** :

Ces stages sont validés selon les mêmes critères que ceux des étudiants primants.

Ces modalités s'appliquent également aux étudiants triplants. Les étudiants redoublants ou triplants perçoivent une rémunération.

Evaluation des stages hospitaliers sur GELULES

Les étudiants sont invités à évaluer leurs stages sur la plateforme GELULES. Les évaluations sont anonymes et les moyennes de chaque stage sont accessibles aux chefs de service, afin d'améliorer la prise en charge des externes au sein des services.

Programme d'échange Inter-CHU

Un programme d'échange Inter-CHU peut être proposé aux étudiants de 2^e cycle souhaitant réaliser un stage d'été validant de 4 à 6 semaines dans un autre CHRU et dans le service de leur choix. Il convient de vous rapprocher de leo.adcn@gmail.com.

Stage chez le généraliste

Organisation générale

Le stage chez le généraliste représente un volume de 200 heures sur 6 semaines (soit 7h par jour). Vous devez choisir parmi la liste des maitres de stages agréés par la faculté, proposée avant chaque répartition.

Une seule formation par an sera dispensée aux futurs maîtres de stages, valable pour une l'année universitaire suivante.

Pour les FASM3, un 2ème stage chez le généraliste est possible, il doit être choisi parmi la liste des maîtres de stages formés et agréés par la faculté. Les étudiants intéressés doivent prendre contact directement auprès d'eux en leur précisant qu'ils ne sont pas prioritaires (si étudiant de A1 ou de A2 présent) et, que le MSU ne sera rémunéré que pour un seul étudiant.

Aucune dérogation ou affectation hors algorithme n'est possible sauf cas de force majeure.

Les gardes

Information générale

À partir de l'année de FASM1 et pendant toute la durée du 2ème cycle, les étudiants en médecine doivent effectuer **25 gardes** sous la responsabilité du praticien de garde qui doit pouvoir intervenir à tout moment. Au cours de ces gardes, l'étudiant doit, sous la direction du praticien de garde, répondre aux objectifs définis.

Organisation pédagogique des gardes hospitalières

Pour chaque nuit, une garde commence à la fin du service normal de l'après-midi et au plus tôt à 18 h 30 pour s'achever au début du service normal le lendemain matin, et au plus tôt à 8 h 30.

Pour chaque dimanche ou jour férié, une garde commence à 8 h 30 pour le lendemain matin à 08h30.

Les points de gardes et leur valeur sont définis dans les tableaux en annexe 1.

Les étudiants ne peuvent pas participer aux gardes la veille d'un examen. Néanmoins, si une garde est attribuée une veille d'examen, il en est responsable et il appartient à l'étudiant d'informer la DAM, le service et de tout mettre en œuvre pour que cette garde soit reprise. Les étudiants sont dispensés de toutes obligations universitaires ou hospitalières le lendemain d'une garde, cette journée étant dévolue au repos de garde obligatoire. Les samedis matin sont des jours ouvrables qui peuvent donc être des jours travaillés. Dans le cas où un étudiant hospitalier serait amené à travailler un samedi matin, il a droit à un repos compensatoire d'une demi-journée, rattrapable la semaine suivante. Ce repos ne peut être refusé.

L'étudiant ne peut refuser une garde qui lui est attribuée même s'il a atteint son quota.

Pour les étudiants de FASM3, la totalité des gardes devra être validée avant le 1^{er} juin 2025.

Le nombre de gardes est désormais comptabilisées par la faculté. C'est le nombre de garde qui est attribué par la DAM qui est comptabilisé en cas de quota non atteint. C'est-à-dire qu'un étudiant n'ayant pas atteint son quota mais ayant reçu de la DAM son quota de garde qu'il n'a pas assuré pour convenances personnelles sera invalidé. Le tableau en annexe 1 est donné à titre indicatif.

En cas d'absence injustifiée à une garde, l'étudiant sera convoqué par l'assesseur pour un entretien. Un courrier d'avertissement sera adressé à l'étudiant.

En cas de seconde absence injustifiée, l'étudiant devra redoubler son année universitaire.

ANNEXES

2024-2025

ANNEXE 1-Points de Gardes des Etudiants en médecine

Pts de garde	Services d'accueil	Discipline	Nombre d'étudiants	du lundi au vendredi	Samedi	Dimanche et jours fériés
1	Sce d'accueil des urgences HC	Médecine	1	18h30 - 8h30 le lendemain	18h30 - 8h30 le lendemain	8h30 - 8h30 le lendemain
2	Sce d'accueil des urgences HC	Médecine	1	18h30 - 8h30 le lendemain	11h30 - 8h30 le lendemain	8h30 - 8h30 le lendemain
3	Sce d'accueil des urgences HC	Médecine	1	18h30 - 8h30 le lendemain	11h30 - 8h30 le lendemain	8h30 - 8h30 le lendemain
4	Sce d'accueil des urgences HC	Chirurgie	1	18h30 – 8h30 le lendemain	11h30 – 8h30 le lendemain	8h30 – 8h30 le lendemain
5	Sce d'accueil des urgences HC	Chirurgie	1	18h30 – 24h	11h30 – 24h	8h30 – 24h
6	SAMU HC	Médecine	1	18h30 - 8h30 le lendemain	11h30 - 8h30 le lendemain	8h30 - 8h30 le lendemain
7	Centre Anti Poison	Médecine	1 (semaine impaire)	16h – 23h	11h30 – 23h	9h – 23h
8	Département de Pneumologie HB	Médecine	1	16h00 - 23h00	16h00 - 23h00	9h00 - 23h00
9	Réanimation médicale HB	Médecine	1	18h30 – 8h30	11h30 – 8h30	8h30 – 8h30
10	Réanimation médicale HC	Médecine	1	18h30-00h00		
11	Pôle de Gynécologie-obstétrique	Gynécologie	1	18h30 - 8h30 le lendemain	11h30 - 8h30	8h30 - 8h30
12	POSU – Hôpital d'Enfants	Médecine	2	15h – 23h	15h – 23h	9h – 23h
13	Néonatalogie	Médecine	1	18h30-08h30 le lendemain	11h30 – 08h30 le lendemain	8h30- 8h30 le lendemain
14	Chirurgie de la main	Chirurgie	1	18h30 - 8h30 le lendemain	11h30 - 8h30 le lendemain	8h30 - 8h30
15	Chirurgie orthopédique - HC	Chirurgie	1	18h30 - 8h30	11h30 - 8h30 le lendemain	8h30 - 8h30
16	SAU Pont a Mousson (sur volontariat)	Médecine	1	19h00 – 9h00	11h30 – 9h00	9h00 – 9h00
17	SAU Epinal (sur volontariat)	Médecine	1	18h30 – 8h30	11h30 - 8h30	8h30 - 8h30

18	Cardiologie	Médecine	1	18h30 – 8h30	11h30 - 8h30	8h30 - 8h30
19	Neurologie	Médecine	1	18h30 – 8h30	11h30 - 8h30	8h30 - 8h30

Récapitulatif des valeurs et paiements de gardes par établissement à compter du 01/01/2007

Point de garde	ETABLISSEMENT - SERVICE	semaine	samedi	dimanche et jours fériés
1	HOPITAL CENTRAL : SAU MEDECINE	18H30 – 8H30 = 1 GARDE	18H30 – 8H30 = 1 GARDE	8H30 - 8H30 = 2 GARDES
2	HOPITAL CENTRAL : SAU MEDECINE	18H30 – 8H30 = 1 GARDE	11H30 – 8H30 = 1.5 GARDES	8H30 - 8H30 = 2 GARDES
3	HOPITAL CENTRAL : SAU MEDECINE	18H30 – 8H30 = 1 GARDE	11H30 – 8H30 = 1.5 GARDES	8H30 - 8H30 = 2 GARDES
4	HOPITAL CENTRAL : SAU CHIRURGIE	18H30 - 8H30 = 1 GARDE	11H30 - 8H30 = 1,5 GARDE	8H30 - 8H30 = 2 GARDES
5	HOPITAL CENTRAL : SAU CHIRURGIE	18H30 – 24H00= 0,5 GARDE	11H30 – 24H00 = 1 GARDE	8H30 - 24H00 = 1,5 GARDES
6	SAMU 54	18H30 - 8H30 = 1 GARDE	11H30 - 8H30 = 1,5 GARDE	8H30 - 8H30 = 2 GARDES
7	CENTRE ANTI POISON	16H00 - 23H00= 0,5 GARDE	11H30 - 23H00 = 1 GARDE	9H00 - 23H00 = 1,5 GARDE
8	DEPARTEMENT DE PNEUMOLOGIE	16H00 - 23H00= 0,5 GARDE	16H00 - 23H00= 0,5 GARDE	9H00 - 23H00 = 1 GARDE
9	REANIMATION MÉDICALE HB	18H30 -8H30= 1 GARDE	11H30 -8H30= 1,5 GARDES	8H30 -8H30= 2 GARDES
10	REANIMATION MÉDICALE HC	18H30-24H= 0,5 GARDE		
11	POLE DE GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE	18H30 - 8H30 = 1 GARDE	11H30 - 8H30 = 1,5 GARDE	8H30 - 8H30 = 2 GARDES
12	POSU - HOPITAL D'ENFANTS	15H00 - 23H00 = 0,5 GARDE	15H00 - 23H00 = 0,5 GARDE	9H00 - 23H00 = 1 GARDE
13	NEONATOLOGIE	18H30 - 8H30 = 1 GARDE	11H30 - 8H30 = 1,5 GARDES	8H30 - 8H30 = 2 GARDES
14	CHIRURGIE DE LA MAIN	18H30 -8H30 = 1 GARDE	11H30 - 8H30 = 1,5 GARDE	8H30 - 8H30 = 2 GARDES
15	HOPITAL CENTRAL : CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE	18H30 - 8H30 = 1 GARDE	11H30 - 8H30 = 1,5 GARDE	8H30 - 8H30 = 2 GARDES
16	SAU PONT A MOUSSON	19h00 – 9h00= 1 GARDE	11H30 – 9h00=1,5 GARDES	9h00 – 9h00=2 GARDES

17	SAU EPINAL	18H30 – 8H30= 1 GARDE	11H30 – 8H30=1,5 GARDES	8H30 – 8H30=2 GARDES
18	CARDIOLOGIE	18H30 – 8H30= 1 GARDE	11H30 – 8H30=1,5 GARDES	8H30 – 8H30=2 GARDES
19	NEUROLOGIE CENTRAL	18H30 – 8H30= 1 GARDE	11H30 – 8H30=1,5 GARDES	8H30 – 8H30=2 GARDES

ANNEXE 2- Statut de l'étudiant en médecine en stage hospitalier

**Université de Lorraine
FACULTÉ DE MÉDECINE DE NANCY
CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE NANCY
STATUT DE L'ÉTUDIANT EN MÉDECINE EN STAGE HOSPITALIER
Applicable aux étudiants en stages cliniques
et aux "étudiants hospitaliers"
de la Faculté de Médecine de Nancy**

=====

Article 1 : COMPORTEMENT DES ÉTUDIANTS À L'HÔPITAL

Généralités quelle que soit l'année d'étude

Lorsqu'ils abordent les stages hospitaliers, les étudiants doivent comprendre qu'ils commencent leur véritable formation professionnelle. Les études de Médecine ne sont pas seulement des études dites "supérieures", mais aussi un apprentissage supérieur. Elles sont donc indissociables de leur champ d'action : des malades, et du lieu où ils se trouvent : l'hôpital.

L'hôpital est l'école d'application de la Faculté de Médecine.

En corollaire, chaque étudiant en stage hospitalier doit se considérer, dès qu'il franchit le seuil de l'hôpital, comme un médecin (au moins en formation). Il est d'ailleurs considéré comme tel par les malades.

Cette responsabilité impose certains devoirs vis-à-vis des malades :

- L'étudiant sera porteur d'une blouse blanche propre avec badge d'identité, permettant de personnaliser ses contacts avec l'entourage et les malades.
- Sa propreté et son habitus vestimentaire seront tels qu'ils ne devront pas choquer les malades ou leur entourage.

A ce propos, l'étudiant à l'hôpital est assimilé à un professionnel de santé et il est tenu de respecter dans son attitude, sa tenue vestimentaire et dans ses propos comme ses actions la charte de la laïcité de l'hôpital qui l'accueille. Tout contrevenant pouvant être exposé à un rappel verbal, puis écrit de l'hôpital pouvant aller jusqu'à l'exclusion et l'invalidation du stage.

- Son attitude générale sera digne : il s'abstiendra de fumer, il évitera de s'asseoir sur les lits pendant les visites. Il évitera les conversations particulières entre étudiants, les réflexions ironiques lors des erreurs d'expression des malades ; il évitera également la familiarité excessive, le tutoiement condescendant.

- Il doit comprendre qu'étant le membre de l'équipe médicale souvent le plus proche du malade, surtout lors de l'établissement de l'observation, son attitude psychologique vis-à-vis du malade est un des éléments essentiels de l'humanisation des hôpitaux : il doit, comme les autres membres de l'équipe respect et politesse au malade, mais surtout une attention personnalisée.

- Dans cette optique, il respectera dans la mesure du possible les usages, les habitudes, les coutumes du malade et des familles. Il respectera également la pudeur des sujets examinés. Il interrogera malades et familles avec tact et sera prudent dans les commentaires qu'il pourrait être appelé à faire concernant la maladie, évitant d'augmenter l'inquiétude d'un malade par la révélation

intempestive d'un diagnostic ou d'un pronostic que le sujet n'est pas psychologiquement préparé à recevoir.

- L'étudiant est tenu au secret médical vis-à-vis des tiers et même vis-à-vis des familles ("ma langue taira les secrets qui me sont confiés" - Serment d'Hippocrate -).

- L'étudiant a la qualité d'agent public, il est notamment soumis au secret professionnel et à l'obligation de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance à l'occasion de l'exercice de son activité hospitalière.

- Il doit également avoir une attitude déontologique correcte : en particulier au même titre que les autres membres de l'équipe médicale, il évitera tout commentaire désobligeant vis-à-vis des médecins qui ont été appelés à donner des soins au malade.

- Enfin, indépendamment des obligations qui lui sont imposées par les textes réglementaires rappelés plus loin, l'étudiant en médecine, chargé de fonctions hospitalières est soumis aux dispositions du règlement intérieur de son établissement d'accueil.

En contrepartie, il est normal que l'étudiant tire le maximum de profit de ses stages en participant aux responsabilités de diagnostic et en sollicitant le maximum d'explications cliniques, physiopathologiques et thérapeutiques auprès des enseignants hospitaliers. Lorsqu'il devient un étudiant hospitalier, à partir de FASM1, il devient membre, à part entière, de l'équipe médicale hospitalière.

Il entre vraiment, à ce stade, dans la vie professionnelle et doit donc se comporter en toute occasion comme un médecin responsable.

Article 2 : LE STAGE INFIRMIER

Selon l'arrêté du 22 mars 2011, les étudiants avant le début de la 2^{ème} année d'études, doivent effectuer, sous la conduite de cadres infirmiers, un stage d'initiation aux soins, non rémunéré, d'une durée de quatre semaines à temps complet, de manière continue et dans un même établissement.

Ce stage sera pour l'étudiant de FGSM2, un apprentissage de certains gestes techniques, de l'accueil des malades, des premières relations avec le personnel soignant et de la vie d'un service hospitalier.

Article 3 : FONCTIONS DES ÉTUDIANTS À L'HÔPITAL

Les fonctions hospitalières des étudiants du 2^{ème} cycle sont déterminées par les articles R 6153-46 et suivants du code de la santé publique.

À partir de la Formation Approfondie en Sciences Médicales (FASM) l'étudiant doit acquérir une compétence relationnelle clinique, diagnostique et thérapeutique. Sa formation doit donc privilégier le raisonnement médical clinique, l'apprentissage de résolution des situations cliniques et non prétendre à l'acquisition "du tout savoir". Elle doit comporter une forte incitation au travail personnel, une réflexion sur les risques diagnostiques et thérapeutiques. Elle doit englober la prévention, l'économie de la santé et les questions d'éthique. Cette formation doit être indissociable d'une éducation du comportement vis-à-vis du patient et de sa famille, et vis-à-vis de l'équipe de soin dans le contexte d'organisation d'un service hospitalier. Il convient que les stages forment les étudiants dans ce sens.

Les étudiants en médecine participent à l'activité hospitalière sous la responsabilité des médecins référents de stage désignés par le responsable pédagogique du lieu de stage ou, le cas échéant, sous la responsabilité du praticien responsable de l'entité d'accueil, (article R6153-51).

Le référent accueille et encadre l'étudiant sur le lieu de stage. Il met en œuvre les activités pédagogiques adaptées à la construction des compétences à acquérir par l'étudiant et à son évaluation. Il définit le positionnement de l'étudiant dans l'équipe de soins. Il évalue la progression de l'étudiant pendant le stage. L'évaluation finale du stage intervient à l'issue d'un entretien entre l'étudiant et le référent de stage, en accord avec le responsable pédagogique. Elle porte notamment sur des activités adaptées aux compétences transversales et spécifiques à acquérir par l'étudiant.

La validation des stages est prononcée, à l'issue de chaque stage ou ensemble de stages par le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale sur avis du responsable pédagogique qui tient compte de l'évaluation effectuée par le référent de stage. La validation des stages est prononcée au vu d'une évaluation qualitative et d'une évaluation quantitative. La validation de la totalité des stages afférents à une année d'études conditionne le passage dans l'année supérieure.

Les étudiants hospitaliers en médecine exécutent les tâches qui leur sont confiées par le médecin référent ou le praticien responsable de l'entité d'accueil, à l'occasion des visites et consultations externes, des examens cliniques, radiologiques et biologiques, des soins et des interventions. Ils peuvent exécuter des actes médicaux de pratique courante, sont chargés de la tenue des observations et participent aux services de garde. Au cours de chacun des stages, ils participent aux entretiens portant sur les dossiers des malades et suivent les enseignements dispensés dans l'établissement de santé.

DEUXIÈME CYCLE	DÉNOMINATION OU TITRE	RÉMUNÉRATION
FASM1 FASM2 FASM3	Étudiant hospitalier (Art. R6153-46 du code de la Santé Publique)	Rémunération de l'étudiant hospitalier (Art. R6153-58 du code de la Santé Publique) Arrêté du 12/07/2010

Les étudiants hospitaliers exercent les fonctions qui leur sont confiées par le médecin référent de stage désigné par le responsable pédagogique du lieu de stage ou par le praticien responsable de l'entité d'accueil, sous son autorité et sa responsabilité.

Les fonctions des étudiants hospitaliers peuvent être les suivantes :

- Tenue des observations : interrogatoire et examen du malade, sous le contrôle des membres de l'équipe médicale ; rédaction de l'observation avec une conclusion personnelle motivée provisoire ; tenue à jour des données cliniques, radiologiques ou biologiques et des conduites thérapeutiques ; conclusions des membres de l'équipe médicale.
- Participation aux visites, éventuellement aux contre-visites, entretiens et réunions de service : présentation des observations, participation aux discussions.
- Participation aux activités de diagnostic et aux examens complémentaires : éventuellement, prélèvements biologiques et envois des examens de laboratoire, participation à des explorations fonctionnelles, endoscopies, actes médicaux de pratique courante, sous la surveillance directe des membres de l'équipe médicale.
- Présence et éventuellement aide au cours des soins et des interventions.
- Surveillance des malades, conjointement avec le personnel infirmier.

Cette liste présente un caractère indicatif. D'une manière générale, l'étudiant hospitalier a surtout des responsabilités de participation au diagnostic et éventuellement de surveillance des malades. Mais l'étudiant hospitalier n'a pas de responsabilités thérapeutiques sauf cas d'extrême urgence.

Article 4 : RÉPARTITION DES STAGES HOSPITALIERS

Les modalités sont fixées annuellement et après avis du conseil pédagogique puis du conseil de Faculté et incluses dans le contrat pédagogique.

Après répartition, l'affectation définitive des étudiants est prononcée par le CHRU de rattachement.

Article 5 : HORAIRES DES ACTIVITÉS HOSPITALIÈRES

Les étudiants en médecine, en stage dans les hôpitaux sont soumis au règlement intérieur de l'établissement hospitalier d'affectation.

Les obligations de présence des étudiants dans les services hospitaliers sont portées à la connaissance des intéressés par le responsable de l'entité où se déroule le stage (art. R6153-55 du Code de la Santé Publique).

Les étudiants sont dans l'obligation de participer à l'activité du service, à une activité éventuelle de contre-visite et aux gardes définies ci-après.

Le temps de présence en formation pratique des étudiants hospitaliers en médecine est fixé à cinq demi-journées par semaine en moyenne sur douze mois.

S'ils exercent leurs fonctions hospitalières en journée entière et non en demi-journées, leur temps de présence dans les établissements de santé ne doit pas dépasser vingt-quatre heures consécutives. Une journée entière équivaut à deux demi-journées. Les plages horaires possibles de présence des étudiants hospitaliers sont fixées de 08h00 à 18h30.

Le temps maximal hebdomadaire autorisé est de 48h.

Article 6 : LES GARDES

À partir de FASM1 et pendant toute la durée du 2^{ème} cycle des études médicales, les étudiants en médecine doivent effectuer 25 gardes sous la direction et la responsabilité du praticien de garde qui doit pouvoir intervenir à tout moment. Au cours de ces gardes, l'étudiant doit s'initier progressivement à la conduite du diagnostic et des premiers éléments d'orientation et, le cas échéant, au traitement des patients, dans les situations d'urgence.

Les étudiants ne peuvent qu'être associés au service de gardes. Ces objectifs sont définis dans le contrat pédagogique remis à l'étudiant.

Un étudiant ne peut être mis dans l'obligation de garde pendant plus de vingt-quatre heures consécutives.

Un étudiant ne peut assurer une participation supérieure au service de garde normal que dans les activités pour lesquelles la continuité médicale est prévue par voie réglementaire et en cas de nécessité impérieuse de service. Ils ne peuvent pas participer aux gardes la veille d'un examen.

Les étudiants bénéficient d'un repos de sécurité d'une durée de onze heures intervenant immédiatement à l'issue de chaque garde de nuit et entraînant une interruption totale de toute activité hospitalière, ambulatoire et universitaire.

Cependant, afin d'assurer la continuité du service médical, l'étudiant de garde doit attendre l'arrivée de l'étudiant qui prend la relève dans les cas prévus dans le tableau remis aux étudiants. En l'absence de cet étudiant, il doit poursuivre sa garde jusqu'à ce qu'un remplaçant ait pu être trouvé.

Devoirs et obligations de l'étudiant

Compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité du service et de respecter les obligations réglementaires de formation, le tableau nominatif de participation aux gardes revêt un caractère **impératif**.

Seule une raison médicale peut justifier une absence à une garde. Dans cette condition, l'étudiant en médecine devra communiquer le nom de l'étudiant remplaçant.

Des permutations de gardes entre étudiants sont envisageables, seules seront autorisées les permutations qui auront été préalablement demandées (mail + modification du gsheet) et qui répondront aux conditions précédentes.

Dans le cas où les gardes sont prises successivement, l'étudiant ne doit quitter son poste que lorsque l'étudiant chargé d'assurer la garde suivante est arrivé.

Pour les étudiants défaillants sans motif dûment justifié, la commission pédagogique statue sur l'attribution d'un avertissement ou l'invalidation de l'UE stages et gardes.

La commission pédagogique se réserve le droit d'invalider l'UE stages et gardes, et selon les circonstances, de saisir les instances disciplinaires de l'Université.

Article 7 : VACANCES ET CONGÉS

Les étudiants de FGSM2 et FGSM3 ont droit aux vacances universitaires.

Les étudiants de 2^e cycle en sus des congés prévus au statut de l'étudiant hospitalier peuvent prétendre à un congé spécial d'un mois civil non rémunéré en cours de la période d'été. Le congé spécial pourra être cumulé avec les congés annuels.

Les étudiants hospitaliers de FASM1, FASM2 et FASM3 ont droit à :

1° Un congé annuel de 30 jours ouvrables pour mi-temps ou 15 jours ouvrables pour tps plein.

2° En cas de maladie ou d'infirmité dûment constatée les mettant dans l'impossibilité d'exercer leurs fonctions, au maximum à un mois de congé pendant lequel ils perçoivent la totalité de leur rémunération et à un mois pendant lequel ils perçoivent la moitié de cette rémunération.

Dans tous les cas, ils conservent leurs droits à la totalité des suppléments pour charges de famille.

3° Le cas échéant, à un congé de maternité, d'adoption ou de paternité d'une durée égale à celle qui donne lieu à attribution d'une allocation journalière au titre de la législation sur la Sécurité Sociale.

Les prestations dues aux intéressés au titre de la Sécurité Sociale viennent en déduction de la rémunération ou de la demi-rémunération servie durant le congé de maladie ou de maternité, d'adoption ou de paternité.

Article 8 : RÉMUNÉRATION

A partir de la première année du deuxième cycle des études médicales et jusqu'à leur nomination en qualité d'interne, les étudiants perçoivent une rémunération versée par le centre hospitalier universitaire de rattachement lié par convention à l'unité de formation et de recherche médicale dans laquelle ils sont inscrits. Cette rémunération est versée mensuellement après service fait, quelle que soit la structure d'affectation.

Les étudiants redoublants ou triplants perçoivent la rémunération pour toute période de stage accomplie.

Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas pendant la période d'études à l'étranger et le stage réalisé en qualité de faisant fonction d'interne.

Les avantages en nature sont accordés selon les dispositions suivantes aux étudiants hospitaliers de FASM1, FASM2 et FASM3.

Dans les cas où l'Administration hospitalière leur accorde la possibilité de prendre leurs repas dans l'Établissement (période de fermeture des restaurants universitaires) sous réserve du règlement des prix des repas, ceux-ci pourront les régler à l'établissement sur la base du tarif en vigueur au restaurant universitaire, en cas de convention passée avec le C.R.O.U.S.

En vertu de l'article D.6153-58-1 du Code de la santé publique, une indemnité forfaitaire de transport est perçue par les étudiants, accomplissant un stage en dehors de leur centre hospitalier universitaire de rattachement :

Lorsque que le stage est organisé à mi-temps : si le lieu de stage est situé à distance de plus de 15 kilomètres de l'UFR dans laquelle est inscrit l'étudiant.

Lorsque que le stage est organisé à temps plein, si le lieu de stage est situé à une distance de plus de 15 kilomètres, de l'UFR dans laquelle est inscrit l'étudiant et de son domicile.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec le remboursement partiel des frais de transport dont ils peuvent par ailleurs bénéficier.

Article 9 : RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Pour les étudiants de FASM1, FASM2 et FASM3, s'appliquent les dispositions du code de la Sécurité Sociale et de leur statut et en matière de responsabilité civile, les dispositions du contrat responsabilité civile de l'établissement hospitalier.

Par contre, les étudiants de FGSM2 en stage d'initiation aux soins infirmiers, doivent souscrire une police d'assurance prenant en charge leurs risques professionnels.

La Faculté de Médecine de Nancy prendra en charge la réparation des dommages de toute nature causée par ces mêmes étudiants, à l'occasion de leur activité universitaire.

Article 10 : VACCINATIONS

En vertu de l'article L3111-4 du code de la Santé Publique, les étudiants en stage dans un établissement hospitalier, devront être correctement vaccinés contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, l'hépatite B et la grippe.

En conséquence, les étudiants inscrits de FGSM2 à FGSM3 devront se soumettre si nécessaire aux séances de vaccinations organisées au sein de la Faculté par le service de médecine préventive, les étudiants inscrits en FASM1, FASM2 et FASM3 seront pris en charge par les établissements hospitaliers. Les étudiants peuvent toutefois se faire vacciner par le médecin de leur choix, mais dans ce cas, aucun remboursement de frais médicaux ne sera pris en charge par la Faculté ou par les établissements hospitaliers et l'étudiant devra apporter lors de son inscription la preuve que les vaccinations obligatoires ont été réalisées.

Les étudiants, qui ne sont pas en règle, bénéficieront d'un délai de 3 mois pour se faire vacciner et en apporter la preuve au service des inscriptions, à défaut de quoi, ils ne pourront participer aux stages et aux examens et ne pourront donc poursuivre leurs études médicales.

Article 11 : ASSIDUITÉ ET CONTRÔLE DU STAGE

En cas d'arrêt de maladie, l'étudiant doit dans les 48 heures informer le chef de service et l'administration hospitalière de son établissement d'affectation et du CHU de rattachement. Toute autre absence doit faire l'objet d'une autorisation auprès de l'administration hospitalière après avis du Chef de service.

Le contrôle journalier de présence est laissé à l'initiative des Chefs de Service et des administrations hospitalières.

Par l'intermédiaire de la fiche d'évaluation de stage, le Chef de Service peut proposer la validation du stage ou sa non-validation, assortie éventuellement d'une sanction (avertissement ou stage complémentaire). La validation des stages est prononcée au vu d'une évaluation qualitative et quantitative.

Article 12 : DISCIPLINE

Les étudiants en stage dans les hôpitaux sont soumis au régime disciplinaire des étudiants. En cas d'infraction à la discipline commise par un de ces étudiants à l'intérieur de l'établissement d'affectation, le directeur de l'établissement en avertit le directeur de l'unité de formation et de recherche ainsi que, si l'établissement en cause n'est pas le centre hospitalier universitaire, le directeur général de ce centre.

Le Doyen de la Faculté de rattachement de l'étudiant décide de la sanction à prendre.

Il peut déférer l'étudiant devant la section disciplinaire du Conseil de l'Université ainsi que le prévoit le décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 modifié.

Le Directeur de l'Établissement Hospitalier sera informé de toute sanction disciplinaire prononcée à l'encontre d'un étudiant hospitalier affecté dans son établissement.

Le directeur de l'établissement peut exclure de son établissement tout étudiant dont le comportement est de nature à compromettre le bon fonctionnement du service. Il en informe immédiatement le directeur de l'unité de formation et de recherche en vue d'un examen conjoint de la situation et doit lui adresser sous 48 heures un rapport motivé.

Au vu des conclusions de cet examen, le directeur de l'établissement d'affectation, si celui-ci n'est pas le centre hospitalier universitaire, peut toujours remettre l'étudiant intéressé à la disposition du directeur général de ce centre en informant de sa décision le directeur de l'unité de formation et de recherche.

Article 13 : ACCEPTATION DU STATUT

Le fait pour un établissement d'accueillir des étudiants en stages hospitaliers suppose de la part de cet établissement l'acceptation du présent statut.

FASM1

UNIVERSITÉ DE LORRAINE

1ère session

FACULTÉ DE MÉDECINE

MATIÈRES	DATES EXAMENS	HORAIRES	SALLES EXAMENS	EPREUVES	RESULTATS
SEMESTRE 1 BLOC A psychiatrie, pneumo, dermato endocrino/diabéto/nutrition UE santé publique/médecine légale/médecine du travail + CC2 LCA 1h30 BLOC B HGE, urologie, néphro UE cancéro UE ORL/maxillo + CC2 LCA 1h30	8 janvier 2025 matin 8 janvier 2025 après-midi 9 janvier 2025 8 janvier 2025 matin 8 janvier 2025 après-midi 9 janvier 2025	8h30-12h00 14h30-16h00 9h00-12h00 8h00-12h00 14h00-15h00 9h00-12h00	amphis 250 et amphi 300 B amphis 250 et amphi 300 B amphis 250 et amphi 300 B amphis 250 et amphi 300 B amphis 250 et amphi 300 B amphis 250 et amphi 300 B	TYPE EDN TYPE EDN TYPE EDN TYPE EDN TYPE EDN TYPE EDN	23 janvier 2025
SEMESTRE 2 BLOC A HGE, urologie, néphro UE cancéro UE ORL/maxillo + CC4 LCA 1h30 BLOC B psychiatrie, pneumo, dermato endocrino/diabéto/nutrition UE santé publique/médecine légale/médecine du travail + CC4 LCA 1h30	5 mai 2025 matin 5 mai 2025 après-midi 6 mai 2025 5 mai 2025 matin 5 mai 2025 après-midi 6 mai 2025	8h00-12h00 14h00-15h00 9h00-12h00 8h30-12h00 14h30-16h00 9h00-12h00	amphis 250 et amphi 300 B amphis 250 et amphi 300 B amphis 250 et amphi 300 B amphis 250 et amphi 300 B amphis 250 et amphi 300 B amphis 250 et amphi 300 B	TYPE EDN TYPE EDN TYPE EDN TYPE EDN TYPE EDN TYPE EDN	23 mai 2025
ECOS	12 et 13 juin 2025				
LCA PARTIE CC CC en présentiel (4 CC de 1h30) Contrôle continu n°1 (CC1) Contrôle continu n°2 (CC2) Contrôle continu n°3 (CC3) Contrôle continu n°4 (CC4) CC en distanciel (2 CC de 1h15) Contrôle continu n°1 Contrôle continu n°2	23 octobre 2024 9 janvier 2025 3 avril 2025 6 mai 2025 17 janvier 2025 12 février 2025	8h30-10h00 8h30-10h00 8h30-9h45 8h30-9h45	amphis 600 amphis 250 et amphi 300 B amphis 600 amphis 250 et amphi 300 B	TYPE EDN	23 mai 2025
PARTIE TASK FORCE Conférence 1 (thème 1) Conférence 2 (thème 2) Conférence 3 (thème 3) Conférence 4 (thème 4) Conférence 5 (thème 5)	voir planning LCA task force				
UE Personnalisée (UEP)	23 avril 2025	après-midi	amphis 250	TYPE EDN	23 mai 2025
UE - ANGLAIS (Formation Générale à la Recherche) CC	Dates définies avec les enseignantes				23 mai 2025

FASM1

UNIVERSITÉ DE LORRAINE

2ème session 2024/2025

FACULTÉ DE MÉDECINE

MATIÈRES	DATES EXAMENS	HORAIRES	SALLES EXAMENS	EPREUVES
2ème session	18 juin 2025 matin	8h00-11h30	amphi 600 A	type EDN
UE psychiatrie, pneumo, dermato				
UE endocrino/nutrition/diabéto	18 juin 2025 après-midi	13h30-16h30		
UE santé publique/médecine légale/médecine du travail				
2ème session	19 juin 2025 matin	8h00-12h00		
UE urologie, néphro, ORL/maxillo				
UE HGE, cancéro	19 juin 2025 après-midi	14h00-16h30		
2ème session	20 juin 2025 matin	8h00-12h00	amphi 600 B	
Partie TASK FORCE LCA (1h30)				
PARTIE CC LCA (1h30)				
UE Etre médecin (1h)				
UE Parcours personnalisé FASM1	28 mai 2025		amphis 250	
UE - ANGLAIS (Formation Générale à la Recherche) CC	à déterminer			

FASM2

UNIVERSITÉ DE LORRAINE
FACULTÉ DE MÉDECINE

1ère session 2024/2025

MATIÈRES	DATES EXAMENS	HORAIRES	SALLES EXAMENS	EPREUVES	RESULTATS	RESULTATS ANNEE SESSION 1
SEMESTRE 1 BLOC A rhumato, orthopédie MPR, gériatrie hémato, immunologie + CC2 LCA 1h30 BLOC B gynéco, urgences/réa/thérapeutiques/douleur pédiatrie, cancéro CC2 LCA 1h30	18 février 2025 matin 18 février 2025 après-midi 19 février 2025 18 février 2025 matin 18 février 2025 après-midi 19 février 2025	9h00-11h00 14h00-16h00 8h30-12H30 9h00-12h00 14h00-16h00 09h00-10H30	amphis 250 amphis 250 amphis 250 amphis 250 amphis 250 amphis 250	TYPE EDN TYPE EDN TYPE EDN TYPE EDN TYPE EDN TYPE EDN	6 mars 2025	19 juin 2025
SEMESTRE 2 BLOC A gynéco, urgences/réa/thérapeutiques/douleur pédiatrie, cancéro CC4 LCA 1h30 BLOC B rhumato, orthopédie MPR, gériatrie hémato, immunologie + CC4 LCA 1h30	5 juin 2025 matin 5 juin 2025 après-midi 6 juin 2025 5 juin 2025 matin 5 juin 2025 après-midi 6 juin 2025	9h00-12h00 14h00-16h00 09h00-10H30 9h00-11h00 14h00-16h00 8h30-12H00	amphis 250 amphis 250 amphis 250 amphis 250 amphis 250 amphis 250	TYPE EDN TYPE EDN TYPE EDN TYPE EDN TYPE EDN TYPE EDN	19 juin 2025	
EDN interfacultaires septembre 2024 décembre 2024	4 et 5 septembre 2024 9 et 10 décembre 2024	à définir à définir	en distanciel amphis 250	TYPE EDN TYPE EDN		
ECOS	4 et 5 février 2025					
LCA PARTIE CC CC en présentiel (4 CC de 1h30) Contrôle continu n°1 (CC1) Contrôle continu n°2 (CC2) Contrôle continu n°3 (CC3) Contrôle continu n°4 (CC4) CC en distanciel (2 CC de 1h15) Contrôle continu n°1 Contrôle continu n°2	22 novembre 2024 19 février 2025 14 mars 2025 6 juin 2025 17 décembre 2024 16 mai 2025	8h00-9h30 14h00-15h30 14h00-15h15 14h00-15h15	amphis 600 amphis 250 amphis 600 amphis 250	TYPE EDN	19 juin 2025	
PARTIE TASK FORCE Conférence 1 (thème 6) Conférence 2 (thème 7) Conférence 3 (thème 8) Conférence 4 (thème 9) Conférence 5 (thème 10)	voir planning LCA task force					
UE Personnalisée (UEP)	23 avril 2025	après-midi	amphis 250	TYPE EDN	19 juin 2025	
UE - ANGLAIS (Formation Générale à la Recherche) CC	Dates définies avec les enseignantes				19 juin 2025	

FASM2

UNIVERSITÉ DE LORRAINE

2ème session 2024/2025

FACULTÉ DE MÉDECINE

MATIÈRES	DATES EXAMENS	HORAIRES	SALLES EXAMENS	EPREUVES	RESULTATS
2ème session UE urgences/réa/thérapeutiques/douleur, gériatrie	2 juillet 2025 matin	9h00-12h00	amphis 250	type EDN	9 juillet 2025
UE rhumato, orthopédie, MPR	3 juillet 2025	09h00 - 12h00			
UE hémato, pédiatrie, UE Être médecine (1h)	3 juillet 2025	14h00 - 17h00			
2ème session UE immuno, gynéco, cancéro	4 juillet 2025	8h30-11h30	amphis 250	type EDN	
PARTIE CC LCA PARTIE TASK FORCE LCA	4 juillet 2025	13h30-16h30			
UE Parcours personnalisé	28 mai 2025		amphis 250		
UE - ANGLAIS (Formation Générale à la Recherche) CC	à déterminer				

FASM3

session 1

EDN			
type	EDN préparatoires	EDN octobre 2024	EDN interfacultaires
date	du 15/07/2024 au 17/07/2024	du 14/10/2024 au 17/10/2024	du 02/09/2024 au 03/09/2024
horaires	9h00-12h00 14h30-17h30	horaires définis sur le mémento	9h00-12h00 14h00-17h00
ECOS			
type	ECOS blancs	ECOS CCC	ECOS nationaux
date	29 novembre 2024	11/03/2025 et 12/03/2025	du 20/05 au 22/05/2025
horaires	journée	horaires non définis	horaires non définis

FASM3

session 2

EDN	
type	EDN session 2 - janvier 2025
date	du 16/01/2024 au 17/01/2024
horaires	horaires non définis
ECOS	
type	ECOS CCC session 2
date	15 avril 2025
horaires	horaires non définis